

ARRÊTÉ N° 027/2023

Réglementation temporaire de la circulation sur la commune de Murs Du 24 avril 2023 07h00 au 10 mai 2023 18h00

Le Maire de Murs,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;

Vu le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise MIDITRACAGE en date du 7 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation chemin de Font de Ribeau, Chemin des Etangs (Arenas), Route de Belvédère et route des Peyrières afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux de l'entreprise MIDITRACAGE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

Afin d'assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la dépose /repose de panneaux de jalonnement « GORDES A VELO », la circulation sera règlementée au niveau du chemin de Font de Ribeau, Chemin des Etangs (Arenas), Route de Belvédère et de la route des Peyrières, du 24 avril 2023 07h00 au 10 mai 2023 18h00,

ARTICLE 2 : Signalisation

La circulation se fera manuellement en alternance et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Prescriptions diverses

La signalisation sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

La nuit, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

L'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout accident pouvant survenir du fait des travaux est :

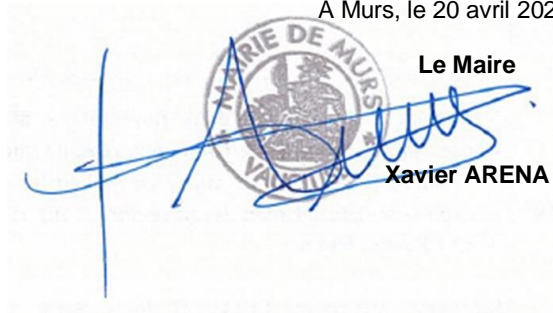
MIDITRACAGE
400 Chemin des Roseaux
ZAC de Gromelle
84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON
Représenté par Monsieur Adil SADKI
04 90 33 01 69
avignon@miditracage.com

ARTICLE 5 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A Murs, le 20 avril 2023,



Le Maire
Xavier ARENA